



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

36^e séance plénière

Mercredi le 4 novembre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme
(A/64/53/Add.1)

Note du Président de l'Assemblée générale
(A/64/490)

Projet de résolution (A/64/L.11)

Le Président (*parle en arabe*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 31^e séance plénière, le 30 octobre 2009, l'Assemblée a tenu un débat sur le rapport du Conseil des droits de l'homme, publié sous la cote A/64/53.

Les Membres se souviendront également qu'à sa 27^e séance plénière, le 28 octobre 2009, l'Assemblée a décidé, sans que cela crée un précédent, d'examiner directement en séance plénière le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session extraordinaire, publié sous la cote A/64/53/Add.1.

À cet égard, une note du Président de l'Assemblée générale, transmettant le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, en anglais seulement, a été publiée sous la cote A/64/490.

Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de Président de l'Assemblée générale.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1). Dans ce contexte, nous examinerons également le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. La Mission a été dirigée par le juriste international de renom Richard Goldstone.

Nous nous trouvons face à une question simple, en dépit des sensibilités politiques qui lui sont associées. Nous devons répondre à la question de savoir si le respect des droits de l'homme est universel ou pas, et si nous devrions être divisés sur les questions des droits de l'homme ou être unis pour prôner le respect des droits de l'homme partout dans le monde.

Le rapport dont est saisie l'Assemblée générale fait état de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises contre des civils. Le rapport appelle l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU à prendre des mesures concrètes pour garantir une réparation aux victimes, protéger les personnes vulnérables et demander des comptes à tous les auteurs. L'Assemblée générale ne fait aujourd'hui qu'assumer ses responsabilités et s'acquitter de son rôle.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le 16 octobre, le Conseil des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport et a fait siennes les recommandations qu'il contient. Le rapport nous demande d'aider à mettre fin à l'impunité. Soyons clairs sur ce qui est en jeu ici. Les droits de l'homme de près de deux millions de civils sont en jeu. Sans justice, il ne saurait y avoir de progrès vers la paix.

Prenons ensemble l'engagement de laisser de côté les considérations politiques et la sélectivité et d'embrasser la cause de la justice sur la base d'un ensemble de règles universelles. Nous devrions protéger les droits des victimes. Un être humain, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, devrait être traité comme un être humain, quelles que soient sa religion, – musulmane, chrétienne, juive ou bouddhiste – sa race – blanche, noire, jaune – et sa nationalité.

Dans l'intérêt des droits de l'homme, soyons unis. Je forme l'espoir que l'issue de ce débat reflètera pleinement cette unité et répondra aux attentes de l'ensemble de la communauté internationale.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte qui présentera le projet de résolution A/64/L.11.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Avant de présenter le projet de résolution A/64/L.11, je vais faire, si vous le permettez, Monsieur le Président, une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés. J'aimerais commencer par vous remercier d'avoir rapidement convoqué cette importante séance plénière à la demande du Mouvement des pays non alignés et du Groupe arabe afin d'examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, le rapport Goldstone (A/HRC/12/48), conformément à la recommandation formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-12/1, adoptée à sa douzième session extraordinaire, le 16 octobre 2009.

Le Mouvement des pays non alignés est extrêmement préoccupé par les conclusions de l'enquête menée par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qui figurent dans le rapport Goldstone, ainsi que par les conclusions auxquelles est parvenue la Commission d'enquête du Secrétaire général et par

celles de la Mission d'établissement des faits de la Ligue des États arabes. Les conclusions de ces enquêtes confirment que de graves violations des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international ont été commises lors des opérations militaires israéliennes lancées le 27 décembre 2008 dans la bande de Gaza. Ces opérations ont fait de nombreuses victimes civiles, notamment parmi les enfants et les femmes, ont causé de grandes souffrances sur le plan humanitaire à la population civile et provoqué la destruction à large échelle d'habitations, d'infrastructures civiles vitales, d'infrastructures publiques, de biens économiques et agricoles et d'installations des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés condamne toutes attaques délibérées contre des civils et des infrastructures et institutions civiles, notamment les installations des Nations Unies, et rappelle à cet égard que les représailles contre les civils et les biens de caractère civil sont interdites en vertu de la quatrième Convention de Genève.

En outre, le Mouvement réaffirme que la responsabilité de la promotion des droits de l'homme incombe à la communauté internationale et demande à ce qu'il soit sérieusement donné suite aux recommandations formulées dans ce rapport pour faire cesser la violation flagrante du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, mettre fin à l'impunité et faire en sorte que justice soit faite. Toutes les parties concernées, y compris les organes et organismes des Nations Unies compétents, doivent déployer les efforts nécessaires pour garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, prévenir et empêcher de nouvelles violations et promouvoir la justice et la paix.

Le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il faut continuer à placer au premier rang des priorités la promotion du respect et de l'exécution par tous les États Membres de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, y compris, en particulier de la quatrième Convention de Genève. À cet égard, le Mouvement tient compte de l'ampleur et de la persistance des violations du droit international, y compris du droit international humanitaire, qui sont commises par Israël, la Puissance occupante, contre la population civile palestinienne sans défense dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-

Est. À cet égard, toutes les voies de recours légales disponibles devraient être empruntées afin de mettre un terme à l'impunité, ainsi qu'aux atteintes aux droits de l'homme et aux graves violations commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte l'Assemblée générale et les autres organes principaux et subsidiaires de l'ONU à examiner sérieusement le rapport et les conclusions de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur l'opération militaire à Gaza et à y donner suite conformément à la résolution S-12/1 du Conseil des droits de l'homme.

Des mesures immédiates sont requises afin de garantir l'adoption d'une résolution appelant le Gouvernement israélien à lancer des enquêtes indépendantes et conformes aux normes internationales sur les violations graves signalées par la Mission. En même temps et conformément aux recommandations formulées, la partie palestinienne devrait également lancer des enquêtes indépendantes conformes aux normes internationales sur les violations graves signalées par la Mission. En outre, il faut assurer le suivi de ces enquêtes et faire rapport à leur sujet en vue de déterminer quelles autres mesures devront être prises si nécessaire, y compris par le Conseil de sécurité.

Il nous paraît impératif que l'Assemblée générale démontre son appui indéniable aux droits de l'homme et à la protection des civils tant palestiniens qu'israéliens. Des enquêtes crédibles et indépendantes sur les violations graves du droit des droits de l'homme et des atteintes graves au droit international humanitaire, exposées dans le rapport Goldstone, contribueront de manière notable à promouvoir l'établissement de la responsabilité des auteurs de ces violations et de ces crimes et en fin de compte à mettre fin à la culture de l'impunité qui a prévalu pendant trop longtemps.

La communauté internationale doit démontrer sa détermination en ce qui concerne la question de la responsabilité et veiller à ce que le droit international soit respecté en toutes circonstances en vue de renforcer les chances de paix dans la région. Cela doit inclure le respect de la quatrième Convention de Genève qui est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, comme l'ont régulièrement réaffirmé plus de deux douzaines de résolutions du Conseil de sécurité et des résolutions

innombrables de l'Assemblée générale. À cet égard, nous rappelons l'obligation des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de respecter et de faire respecter la Convention conformément à l'article 1 commun et demandons que les mesures appropriées et nécessaires soient prises à cet effet.

Le Mouvement des pays non alignés réitère sa ferme conviction que le respect et la mise en œuvre du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des résolutions de l'ONU favoriseront et feront avancer les efforts déployés en vue d'aboutir à un règlement juste, durable, pacifique et politique du conflit israélo-palestinien.

Le Mouvement des pays non alignés demande une nouvelle fois à Israël, Puissance occupante, de mettre fin aux mesures de punition collective imposées à la population civile à Gaza, qui ont causé d'immenses souffrances parmi le peuple palestinien, provoquant une terrible crise humanitaire, et entraîné la détérioration continue de la situation sur le terrain, notamment en faisant obstacle à la reconstruction désespérément nécessaire de la bande de Gaza. À cet effet, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a conclu qu'Israël impose un blocus équivalent à un châtiment collectif et applique une politique systématique d'isolement progressif de la bande de Gaza et de privation des droits de ses habitants. En outre, la Mission indique que, comme elle l'a déterminé au cours de son enquête, les opérations militaires israéliennes visaient la population de Gaza dans son ensemble, en application d'une politique générale et continue ayant pour but de punir la population de Gaza et d'une politique délibérée d'utilisation d'une force excessive contre la population civile.

Ces conclusions alarmantes requièrent manifestement l'attention de la communauté internationale. Des mesures sérieuses doivent être prises pour assurer la protection de la population civile dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et mettre fin au cercle vicieux de l'impunité qui a permis à ces violations flagrantes du droit international de se poursuivre sans entrave.

Des mesures immédiates sont également requises pour répondre aux besoins humanitaires et économiques du peuple palestinien dans la bande de

Gaza. De telles mesures comprennent l'ouverture durable et permanente par Israël des points de passage, en application complète des dispositions de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en vue de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et d'autres fournitures et biens essentiels, y compris des marchandises, ainsi que des matériaux de reconstruction nécessaires, et de faciliter le passage de la population en provenance et à destination de Gaza.

Le Mouvement des pays non alignés regrette qu'il soit toujours impossible d'importer des matériaux de construction essentiels à Gaza, en raison du blocus israélien en cours. Le Mouvement des pays non alignés met l'accent sur la nécessité urgente de commencer les travaux de reconstruction dans la bande de Gaza, y compris en appliquant la proposition du Secrétaire général relative au lancement des activités de reconstruction d'installations civiles sous la direction de l'ONU, et à l'achèvement des nombreux projets en suspens gérés par des organismes des Nations Unies présents sur le terrain. À cet égard, des efforts immédiats et urgents sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population civile palestinienne, compte tenu en particulier du fait que près d'une année s'est écoulée depuis que cette opération militaire dévastatrice a eu lieu et que l'hiver approche rapidement.

Le Mouvement des pays non alignés appelle les parties à prendre toutes les mesures appropriées, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux respectifs et dans un délai de trois mois, conformément au principe de la complémentarité entre les juridictions nationale et internationale, pour réaliser des enquêtes indépendantes et crédibles, conformes aux normes internationales sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission d'établissement des faits et de faire rapport à ce sujet au mécanisme de surveillance, afin d'aider à faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite.

Rien ne justifie une politique de punition collective d'un peuple sous occupation, qui détruit ses moyens de mener une vie digne, ou le profond traumatisme causé par l'agression militaire sans merci menée par le Gouvernement israélien, dans le cadre de l'opération « Plomb durci ». Cela contribue à une situation dans laquelle les jeunes grandissent dans une culture de haine et de violence, avec peu d'espoir de voir un changement se produire dans l'avenir,

perpétuant ainsi un cycle inutile, destructif et sans espoir de violence, de souffrance et de pertes.

Le manque actuel de responsabilité et de justice sape encore plus les possibilités de voir aboutir un processus de paix visant à faire cesser enfin ce conflit tragique et prolongé, en mettant fin à l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et en veillant à ce que les Palestiniens réalisent leur droit inaliénable à la liberté et à l'autodétermination dans un État viable et indépendant. C'est essentiel pour instaurer la paix et la stabilité, non seulement dans la région, mais également au niveau mondial.

Les parties, les organes de l'ONU et la communauté internationale doivent faire face sérieusement et collectivement aux réalités mises en lumière dans le rapport Goldstone et agir en conséquence et de manière responsable, conformément à toutes les obligations découlant de la Charte et du droit international, y compris le droit international humanitaire, et des droits de l'homme. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés reste prêt à participer activement à toute action qui pourrait garantir la réalisation d'enquêtes sur les crimes perpétrés contre la population civile de la bande de Gaza ainsi que l'engagement de poursuites judiciaires contre leurs auteurs. Le Mouvement des pays non alignés souligne que la justice pénale doit suivre son cours et que la culture de l'impunité doit cesser d'exister.

M'exprimant maintenant à titre national et au nom des auteurs du projet de résolution parmi lesquels figurent le Sénégal et tous les États membres de la Ligue des États arabes sauf trois, je voudrais présenter le projet de résolution intitulé « Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza », publié sous la cote A/64/L.11. Le projet de résolution affirme qu'il incombe à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et insiste sur l'importance que revêtent la sûreté et le bien-être de tous les civils ainsi que la protection des civils en période de conflit armé ainsi que sur la nécessité de prévenir l'impunité et de garantir la justice.

Le projet de résolution approuve le rapport du Conseil des droits de l'homme, adopté à sa douzième session extraordinaire les 15 et 16 octobre (A/64/53/Add.1), et prie le Secrétaire général de transmettre au Conseil de sécurité le rapport de la

Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

Le projet de résolution demande au Gouvernement israélien de prendre, dans un délai de trois mois, toutes les mesures nécessaires en vue de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées dans le rapport Goldstone, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite.

Le projet de résolution demande instamment, conformément aux recommandations de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies, que la partie palestinienne procède, dans un délai de trois mois également, à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits.

Il recommande en outre au Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève, de prendre au plus tôt les mesures nécessaires afin de convoquer à nouveau une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la faire respecter, conformément à l'article 1 commun.

Enfin, il prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, dans un délai de trois mois, un rapport sur l'application du projet de résolution, afin de déterminer quelles nouvelles mesures doivent être prises, le cas échéant, par les organes et organismes des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité. Dernier point mais non le moindre, l'Assemblée décide de rester saisie de la question.

Vu la nature procédurale du projet de résolution et sa conformité aux règles du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui interdisent l'impunité, la sélectivité et la politique de deux poids deux mesures, nous, qui en sommes les auteurs, estimons que tous les États Membres de l'Assemblée générale seront en mesure d'appuyer ce projet.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, tout d'abord, et au nom de la Palestine, je tiens à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance pour votre action avisée et votre direction efficace des travaux de l'Assemblée générale, et pour avoir répondu sans tarder à la demande tendant à ce que soit convoquée cette séance importante de l'Assemblée afin d'examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), connu également sous le nom de « rapport Goldstone ». À cet égard, nous remercions également le Groupe arabe, le Mouvement des pays non-alignés, l'Organisation de la conférence islamique, le Comité Al Qods et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour leurs efforts et leur appui précieux en la matière. Nous tenons également à remercier tous les États qui ont appuyé la résolution S-12/1 du 16 octobre 2009, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session extraordinaire à Genève.

Il ne fait aucun doute que l'approbation par le Conseil des droits de l'homme du rapport Goldstone et de ses recommandations a constitué un pas important dans l'action menée pour mettre fin à la culture insidieuse de l'impunité qui a régné pendant trop longtemps, s'assurer que les auteurs des crimes répondent de leurs actes et garantir la justice pour les Palestiniens, qui ont enduré pendant trop longtemps les injustices graves dont ils ont été victimes.

Je me tiens devant l'Assemblée aujourd'hui pour faire part des souffrances des Palestiniens, qui, pendant plus de 40 ans, ont souffert sous l'occupation militaire brutale israélienne, ont été privés de leurs droits à l'autodétermination et à la souveraineté, et à maintes reprises, ont été déplacés par la force, blessés, tués, emprisonnés, soumis à des destructions, à l'oppression et à des punitions collectives, y compris un blocus paralysant, la confiscation de leurs terres et biens, et l'implantation incessante de colonies de peuplement, en violation de leurs droits humains fondamentaux et de leurs libertés fondamentales. En outre, plus de la moitié des Palestiniens sont apatrides et vivent comme des réfugiés, privés de leurs biens et du droit de retourner dans leur pays depuis plus de 60 ans.

Au fil des décennies, les Palestiniens et leurs dirigeants ont demandé au monde de prendre parti pour

la justice et les droits, de mettre un terme à l'injustice et à l'agression dont ils sont victimes, d'obliger Israël à rendre des comptes pour ses crimes et ses violations, et de mettre en œuvre les résolutions de la légitimité internationale. Cependant, ces appels n'ont servi à rien. En dépit de tous nos efforts, la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, n'a pas mis en œuvre ses résolutions et a ainsi encouragé une culture de l'impunité qui a permis à Israël de continuer à commettre ses crimes contre le peuple palestinien.

Les crimes commis par Israël ont été documentés dans d'innombrables rapports par divers comités et commissions d'enquête, missions d'établissement des faits et organes de l'ONU, mais rien n'a été fait pour donner réellement suite à ces rapports et à leurs conclusions de manière à mettre véritablement un terme à l'occupation et aux crimes et violations qui l'accompagnent commis par Israël contre notre peuple.

Sans crainte de devoir rendre des comptes et dans une impunité flagrante, Israël a poursuivi ses politiques et pratiques illégales dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation du droit international et des normes et principes qui régissent le monde civilisé.

Aucun autre pays du monde, à l'exception d'Israël, ne nie le droit à l'autodétermination et les droits de l'homme de tout un peuple, reconnus par l'Organisation des Nations Unies il y a environ 62 ans quand elle a adopté la résolution 181 (II) en 1947 sur le plan de partage. Par ailleurs, pendant des années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont essayé de résoudre ce problème en adoptant des centaines de résolutions, auxquelles Israël a refusé de se conformer. La Puissance occupante a donc été encouragée par les échecs successifs des institutions, y compris le Conseil de sécurité, chargées de surveiller la mise en œuvre des résolutions et de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'elles soient respectées.

Par conséquent, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la réalité des pratiques illégales de l'occupation israélienne, la plus récente et la plus longue de l'histoire moderne, continuent de mettre à rude épreuve l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. C'est un moyen de mesurer la détermination véritable de la communauté

internationale à faire respecter les droits de l'homme et les instruments pertinents du droit international.

À cet égard, je dois réaffirmer que la situation dans Jérusalem-Est occupée s'est dégradée suite aux actions illégales et aux mesures de provocation d'Israël, y compris la poursuite flagrante de ses activités de colonisation, la construction du mur de séparation à l'intérieur et autour de la ville, le transfert d'un plus grand nombre de colons israéliens, la destruction d'encore plus de maisons palestiniennes, la poursuite de fouilles dans la ville et près des lieux saints, et les actes des colons extrémistes dans le sanctuaire de l'Haram al-Charif, qui ont exacerbé les sensibilités religieuses non seulement dans la ville sainte, mais bien au-delà, et dans l'ensemble du monde arabe et islamique.

Nous avons à maintes reprises attiré l'attention de la communauté internationale sur l'escalade de l'agression israélienne dans Jérusalem-Est occupée, et nous le faisons une nouvelle fois de cette tribune.

Si nous ne parvenons pas à démontrer que nous sommes véritablement et sérieusement déterminés à faire respecter les droits humains du peuple palestinien, alors le mouvement international en faveur des droits de l'homme – qui a jusqu'à présent assuré la promotion des droits de l'homme dans le monde entier et s'est révélé être la plus importante réalisation de la communauté internationale de ces 60 dernières années – sera véritablement en danger. En outre, comme nous l'a enseigné l'histoire, l'absence constante de respect du principe de responsabilité et de justice ne fait qu'aggraver les conflits et la violence et anéantit les espoirs de paix et de coexistence.

La situation dans la bande de Gaza est inacceptable et nous nous devons de la condamner. Pendant plus de deux ans, Israël, Puissance occupante, a puni collectivement et emprisonné plus de 1,5 million de Palestiniens dans la bande de Gaza, les privant ainsi de tous leurs droits fondamentaux. Malgré les appels répétés lancés par la communauté internationale pour que ces mesures illégales cessent, le blocus israélien se poursuit car la Puissance occupante ne craint pas d'être tenue pour responsable de ses crimes.

En décembre 2008, non content d'imposer ce blocus brutal, Israël a lancé une guerre brutale contre la population civile assiégée et sans défense. En trois semaines, les forces d'occupation israéliennes ont tué ou blessé des milliers de civils, y compris des enfants et des femmes, et ont délibérément détruit des maisons,

des infrastructures, des institutions publiques, des biens économiques, industriels et agricoles et des installations de l'ONU.

Dès le premier jour de l'agression militaire israélienne, des appels ont été lancés par l'ensemble de la communauté internationale à Israël pour qu'il mette un terme à cette agression et s'engage à respecter les principes et les règles du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009) et l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/18, mais ces deux résolutions ne sont toujours pas appliquées à ce jour. Le Conseil des droits de l'homme a tenu une séance d'urgence et a adopté une résolution portant création d'une mission d'établissement des faits, finalement composée de juristes et d'experts éminents et dirigée par le juge Richard Goldstone d'Afrique du Sud. Peu après la mise en place de la Mission, celle-ci a été confrontée à son premier défi important : la décision du Gouvernement israélien de ne pas coopérer avec elle. La Mission s'est néanmoins rendue dans la bande de Gaza et a mené une enquête approfondie et professionnelle sur toutes les allégations de violations commises par toutes les parties.

À cet égard, l'enquête menée par le juge Goldstone est parvenue à des conclusions irréfutables. Elle a une fois de plus souligné qu'Israël, Puissance occupante, avait commis à l'encontre du peuple palestinien dans la bande de Gaza des violations graves des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire, y compris de la quatrième Convention de Genève, qui constituent des crimes de guerre et même des crimes contre l'humanité. Il s'agit notamment du meurtre délibéré de civils, de tortures et de traitements inhumains, d'actes visant à causer intentionnellement de grandes souffrances ou de graves blessures physiques ou psychologiques et de la destruction massive de biens, tous actes non justifiés par la nécessité militaire et commis de manière illicite ou arbitraire, qui engagent la responsabilité pénale d'Israël.

Cette conclusion choquante, qui demeure incontestée, est confirmée des milliers de fois par la profondeur du traumatisme et des souffrances que continue d'endurer le peuple palestinien dans la bande de Gaza : hommes, femmes et enfants, réfugiés, personnes âgées et handicapées. Il est déplorable que ces mêmes civils continuent de vivre dans la détresse et le malheur au milieu des ruines de leurs maisons et de leurs communautés parce qu'Israël maintient ce blocus

et continue de faire obstruction à tous les efforts réels de reconstruction et de relèvement. Cela n'a fait qu'aggraver les difficultés humanitaires et intensifier le sentiment de grave injustice ressenti par la population palestinienne dans la région et au-delà.

Ces actes font partie intégrante d'une succession de mesures visant à réaliser les objectifs politiques d'Israël en ce qui concerne Gaza et l'ensemble du territoire palestinien occupé. Ces mesures se traduisent systématiquement par une violation délibérée par Israël du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris de ses obligations en tant que Puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève. À cet égard, nous estimons que les Hautes Parties contractantes doivent honorer leur obligation, notamment en vertu de l'Article 1 commun, de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances, y compris dans le territoire palestinien occupé.

Nous savons que la Mission a mené des enquêtes sur toutes les allégations de violations du droit international commises pendant le conflit à Gaza, y compris les allégations contre la partie palestinienne. De cette tribune, nous tenons à réaffirmer clairement qu'il n'y a aucune symétrie ou commune mesure entre ce que subissent la Puissance occupante et les victimes palestiniennes qui vivent sous son joug. Nous prenons très au sérieux les allégations figurant dans le rapport Goldstone relatives à des violations qui auraient été commises par les Palestiniens. En outre, nous exprimons une fois de plus notre profonde croyance en la primauté du droit et notre attachement au droit, y compris le droit international humanitaire. Nous soulignons également notre détermination à faire en sorte que des enquêtes soient menées sur cette question importante par l'intermédiaire des mécanismes juridiques locaux.

Toutefois, le rapport Goldstone constitue un autre témoignage accablant des crimes qu'Israël a commis contre notre peuple sous l'occupation. Ses recommandations constituent une contribution significative à la recherche des responsabilités et à la quête de justice. À cet égard, nous estimons qu'un suivi sérieux et responsable de la question est essentiel et nécessaire d'urgence à tous les niveaux afin que de tels crimes ne soient plus jamais commis contre notre peuple.

Nous ne devons pas laisser le débat d'aujourd'hui se résumer à une occasion de plus d'exprimer nos

sympathies et d'afficher notre respect du droit international et du droit international humanitaire. Nous devons unir nos forces pour réussir l'épreuve la plus importante d'évaluation de la crédibilité, de l'intégrité et de la viabilité de l'ordre international fondé sur les lois que nous avons promulguées. Les paroles de sympathie ne suffiront pas à compenser des décennies de violence, d'oppression et de violations flagrantes du droit international commises en toute impunité. Il est maintenant temps de mettre fin rapidement et de manière résolue à la culture de l'impunité si nous voulons que règnent la justice, ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Aujourd'hui, au nom de toutes les victimes palestiniennes qui ont subi les crimes israéliens, nous appelons la communauté internationale à prendre clairement position en faveur de la justice et du droit international.

La Puissance occupante doit comprendre que la communauté internationale ne tolérera plus ses actions illégales, ses violations et ses crimes parce que l'attachement aux principes du droit international doit l'emporter sur toutes autres considérations faisant fi de l'ordre international. Une position ferme contre de tels crimes et un attachement de principe au droit nous aideront à rompre le cercle de l'impunité et à mettre un terme aux crimes qui ont causé tant de souffrances et qui ont prolongé ce conflit tragique.

Nous demandons à tous les États Membres de se joindre à nos efforts pour instaurer la justice et la paix de sorte que nous puissions être à la hauteur des principes qui sont à la base de cette Organisation internationale. Nous les invitons instamment à se joindre à nous pour protéger notre système politique et juridique international, empêcher son effondrement moral et préserver son essence et sa crédibilité.

Aujourd'hui, les peuples du monde suivent de près ce que nous faisons dans l'espoir que cette Assemblée ait à cœur de protéger les droits et la vie de tous les peuples, aussi vulnérables soient-ils. Leur jugement ne tiendra pas compte de la rhétorique politique superflue ou de toute approche illogique de la question dont nous sommes saisis. À la suite de ce test, les peuples du monde nous sépareront en deux catégories : ceux qui respectent les principes du droit international et ceux qui ne les respectent pas – pas même la valeur de la vie humaine et l'égalité de droit.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale (A/64/L.11) représente un effort

sérieux, responsable et collectif pour répondre aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises lors des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza. Alors que nous l'examinons, nous demandons instamment aux États Membres de penser aux milliers d'enfants palestiniens qui continuent de souffrir des diverses conséquences de la terreur, de la mort et de la destruction infligées par la Puissance occupante. Au moment où les représentants s'appêtent à voter, je les exhorte à se souvenir de nos enfants qui continuent de souffrir des terribles blessures, de la terreur et de la destruction infligées par la Puissance occupante, de vivre dans la peur de voir leurs maisons et leurs communautés bombardées et de souffrir de blessures effroyables provoquées par l'emploi des armes meurtrières, notamment des bombes au phosphore blanc, qui les ont mutilés physiquement et traumatisés psychologiquement. Ils demandent à la communauté internationale de les aider à surmonter la crise et de faire en sorte qu'ils ne soient plus jamais victimes de tels crimes.

Malgré toutes les souffrances causées par la violence, les attaques criminelles et la brutalité israéliennes, le peuple palestinien est déterminé à garantir un avenir décent à ses enfants, sans occupation, sans violence et sans souffrance. Notre peuple renaîtra comme le phénix de ses cendres pour reconstruire sa vie et édifier un avenir de paix, de liberté, de stabilité et de sécurité pour ses enfants. Nous resterons ainsi engagés dans notre quête de justice et continuerons de demander l'appui de l'Assemblée dans cette entreprise, car il ne peut y avoir de paix sans justice.

À cet égard, l'histoire nous a montré que pour poursuivre en justice les auteurs de crimes de guerre et pour faire justice, il faut de la persévérance, des positions de principe et une détermination fondées sur le droit international et des principes moraux. Nous poursuivrons par conséquent notre quête de justice et continuerons de rejeter l'impunité qui a permis à Israël pendant toutes ces années de commettre des crimes de masse contre le peuple palestinien sans craindre de sanctions. Nous voudrions mettre un terme à cette culture de l'impunité, tourner la page sur ce chapitre tragique et horrible de l'histoire de la Palestine et entrer dans une nouvelle ère où notre peuple pourra vivre dans la paix, la liberté et la dignité dans un État palestinien indépendant, souverain et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, et exercer les droits

auxquels tous les êtres humains peuvent prétendre mais qui lui ont été si longtemps déniés.

Pour ce faire, nous agissons, individuellement et collectivement, dans la plus grande urgence et avec un grand sens des responsabilités, pour promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international, condition essentielle pour faire de cette nouvelle ère une réalité et pour instaurer une paix et une coexistence véritables dans la région. L'impunité totale et l'absence de justice ne feront que faire obstacle à la paix et prolonger ce conflit tragique et les souffrances des civils.

Pour terminer, nous exprimons l'espoir que les États Membres appuieront fermement le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui est un pas important dans cette direction. Je remercie, au nom de la Palestine, l'Assemblée générale de son appui dans cet effort, certain qu'elle continuera de prendre des positions de principe sur cette question grave, en particulier en cette période critique de notre histoire qui, si nous réussissons, pourrait marquer un véritable tournant qui permettra, en fin de compte, à nos efforts communs en faveur de la justice et de la paix de converger, faisant ainsi véritablement entrer nos peuples et la région dans une nouvelle ère.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Paul Badji, du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Sénégal) Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je me félicite de la tenue de ce débat sur le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/64/490, annexe), l'Assemblée générale faisant ainsi suite sans retard à une recommandation du Conseil des droits de l'homme.

Les événements violents survenus à Gaza en décembre 2008 et en janvier 2009 sont encore très vivaces dans nos mémoires, surtout parce que le chaos provoqué par l'opération militaire israélienne reste le même. La situation dramatique sur le terrain n'a pratiquement pas évolué. Près de 10 mois après la fin des hostilités, aucun progrès n'a eu lieu en ce qui concerne la reconstruction ou la réouverture des frontières. Le 31 décembre 2008, immédiatement après le début de l'offensive israélienne sur Gaza, notre

comité a condamné l'attaque militaire meurtrière et les destructions auxquelles s'est livrée la Puissance occupante au mépris total des obligations et des responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire.

La communauté internationale a réagi rapidement et s'est exprimée d'une seule voix face aux violations commises dans la bande de Gaza.

Plusieurs missions d'enquête ont été dépêchées par diverses institutions internationales au cours des derniers mois afin d'établir les faits concernant les événements de décembre 2008-janvier 2009. Notre comité a félicité le Secrétaire général d'avoir rapidement mis en place une Commission chargée d'enquêter sur les incidents qui avaient affecté le personnel et les biens des Nations Unies. La Ligue des États arabes a également constitué une commission d'enquête indépendante sur Gaza.

Les résultats de ces enquêtes ont fait apparaître des violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris la possibilité que des crimes de guerre aient été commis des deux côtés. Les organisations de la société civile ont publié divers rapports qui reconnaissent ainsi que des violations massives du droit international ont été effectivement commises.

Le Comité a loué les travaux de ces missions d'enquête et appuyé les demandes de responsabilité. En juin dernier, à Genève, notre comité a convoqué une Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine afin d'examiner les résultats initiaux de ces enquêtes dans le but déclaré de renforcer l'adhésion aux normes du droit international humanitaire. La Réunion a rassemblé les compétences de juristes internationaux de renom et de représentants des États Membres, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile. Les participants ont demandé l'application des recommandations de tous les mécanismes d'enquête des Nations Unies et engagé tous les gouvernements à exécuter les obligations juridiques qu'ils avaient contractées en ratifiant les Conventions de Genève et d'autres instruments juridiques.

En septembre dernier, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, créée par le Conseil des droits de l'homme et dirigée par le juge Richard Goldstone, distingué juriste sud-africain respecté sur le plan

international, a présenté un rapport détaillé, équilibré et digne de foi sur les événements de Gaza (A/64/490, annexe).

La portée de l'enquête et la qualité de l'analyse juridique du rapport sont remarquables. L'équipe a analysé les faits à la lumière des normes internationales applicables. On notera qu'Israël a refusé de coopérer avec la Mission, lui interdisant l'accès à son territoire et à la Cisjordanie, et qu'il n'a pas répondu à une liste détaillée de questions que lui posait l'équipe. Israël a aussi vigoureusement condamné le rapport. Les autorités palestiniennes, tant à Gaza qu'en Cisjordanie, ont coopéré avec la Mission.

Le rapport a conclu que l'opération militaire israélienne était dirigée contre la population de Gaza dans son ensemble et s'inscrivait dans le cadre d'une politique globale et continue visant à punir cette population, et d'une politique délibérée d'utilisation disproportionnée de la force contre la population civile. La destruction des installations chargées de gérer les disponibilités alimentaires, des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement, des usines et des habitations résidentielles était le résultat d'une politique délibérée et systématique, qui a rendu encore plus difficile la vie quotidienne de la population civile. La Mission a constaté que les incidents et le déroulement des événements examinés résultaient de décisions délibérées en matière de planification et de politique.

Le rapport a mis également en exergue les violations résultant du traitement des Palestiniens par Israël en Cisjordanie, y compris l'usage excessif de la force contre les manifestants palestiniens, l'augmentation du nombre de bouclages, les restrictions à la liberté de mouvement et les démolitions de maisons. Selon le rapport, La détention de membres du Conseil législatif palestinien paralyse la vie politique dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

La Mission a également établi que les tirs répétés de roquettes et d'obus de mortier en direction du sud d'Israël par des groupes palestiniens armés constituent des crimes de guerre et peuvent être considérés comme des crimes contre l'humanité, car il n'est pas fait de distinction entre les cibles militaires et la population civile. Je tiens à rappeler que notre comité a toujours condamné toutes les attaques visant sans discernement les civils et les biens civils israéliens. Le rapport Goldstone demande aussi instamment la libération du

Caporal israélien Gilad Shalit, requête pleinement appuyée par notre comité.

Avec son rapport, la Mission d'établissement des faits a administré de nombreux éléments de preuve objectifs indiquant qu'Israël et des groupes armés palestiniens ont tous deux commis de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant les combats, dont certaines devraient faire l'objet de poursuites en tant que crimes de guerre. Notre comité appuie la recommandation essentielle adressée par la Mission à Israël et aux Palestiniens tendant à conduire des enquêtes impartiales et à poursuivre les responsables.

Ce qui est le plus important, c'est que le rapport demande aux diverses parties, y compris à l'ONU, de mettre en œuvre des mesures de suivi. Il demande plus précisément au Conseil de sécurité de créer une commission d'experts afin de contrôler ces enquêtes intérieures. Si, et seulement si, les parties n'ouvrent pas d'enquête crédible dans un délai de six mois, le rapport recommande de poursuivre les responsables en intentant une action en justice au niveau international.

Le rapport incite la communauté internationale à rompre avec les pratiques du passé et à adopter des mesures hardies en vue de défendre le droit international dans l'intérêt ultime de la paix. Il lui offre l'occasion d'exiger, dans le contexte du conflit israélo-palestinien, la même mesure de responsabilité que celle qui est appliquée dans d'autres conflits. Ne pas demander la justice serait trahir les droits des victimes israéliennes et palestiniennes et saperait les principes généraux du droit international soutenus par la vaste majorité des États Membres. Le rapport constitue également un défi moral et éthique important pour les parties.

Notre comité estime que les auteurs des crimes graves perpétrés des deux côtés doivent être traduits en justice et rendus responsables de leurs actes.

Il encourage la communauté internationale à agir selon ses principes afin d'assurer le respect et l'application des normes du droit international humanitaire. Il lance en particulier un appel à toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève leur demandant de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 1 qui les engage à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances.

L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager d'adopter une résolution demandant la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes afin d'examiner les moyens d'appliquer l'article 1 de la Convention. L'Organisation des Nations Unies, et notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme, devraient être invités à examiner les moyens de traiter effectivement les atteintes au droit international.

Une solution négociée du conflit israélo-palestinien doit être fermement ancrée dans les principes du droit international qui doivent être scrupuleusement appliqués. Ce n'est qu'en respectant les normes du droit international et en assurant le respect, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, que le système juridique international peut atteindre son objectif. La justice internationale ne peut être restaurée que par l'engagement de tous les acteurs de la communauté internationale à garantir le principe de responsabilité pour les violations du droit international et de mettre un terme à l'impunité. Soixante ans après l'entrée en vigueur des Conventions de Genève, la communauté internationale doit prendre des mesures concrètes afin de réaffirmer leur validité en tant que norme du droit international devant être appliquée par tous ses membres.

Je voudrais faire la déclaration suivante au nom de mon pays, le Sénégal.

En répondant à l'appel de l'Assemblée générale, ma délégation se réjouit de la tenue de ce débat d'une importance cruciale sur le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza de décembre 2008-janvier 2009, suite à une recommandation du Conseil des droits de l'homme.

En effet, l'Organisation des Nations Unies a été fondée, selon sa Charte, sur une foi réelle « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ». Relever ce défi constitue l'une de ses fonctions les plus importantes et, dans une large mesure, le critère par rapport auquel elle est souvent jugée par les peuples au service desquels elle œuvre. Tandis que notre Organisation universelle a connu plusieurs échecs face à ce défi, elle est aujourd'hui mise devant ses responsabilités à travers les recommandations du rapport Goldstone.

Permettez-moi donc de saisir cette occasion pour exprimer la haute appréciation de la délégation sénégalaise aux éminents membres de la Mission dirigée par le juge Richard Goldstone d'Afrique du sud. Le choix de ces personnalités de renom dont les curriculum vitae sont constellés de jetons de présence hautement appréciés au sein de nombreuses instances juridiques nationales et internationales, nous conforte quant à la qualité objective et l'équilibre de leur rapport qui, convenons-en, défend les principes de justice, de responsabilité et la lutte contre l'impunité, en faisant la lumière sur les violations commises lors de l'opération « Plomb durci » dans la bande de Gaza.

Les bombardements meurtriers et disproportionnés d'Israël contre la bande de Gaza, de décembre 2008-janvier 2009, au motif de défendre ses citoyens contre les attaques à la roquette par des groupes palestiniens, ont mis à nu les violations inacceptables des règles les plus élémentaires du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, commises par l'État d'Israël. Inacceptable également parce que de nombreux indices concordants permettent de conclure que cette invasion militaire de Gaza par l'armée israélienne a exacerbé les violations du droit international, en raison, entre autres, du blocus de la bande de Gaza, qui a pris les allures d'un châtement collectif, et de l'intensification de la colonisation illégale des territoires palestiniens occupés, notamment en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Aujourd'hui, ces politiques et mesures israéliennes et d'autres, aussi brutales qu'illicites, ont été maintenues et se sont même renforcées, en parfaite contradiction avec les dispositions du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 qui, faut-il le rappeler, est applicable aux territoires palestiniens occupés. C'est dire que l'État d'Israël, en tant que Puissance occupante, est tenu d'assurer le respect strict des dispositions du droit international humanitaire.

En réaction à ces violations répétées à Gaza, diverses organisations internationales et organisations de la société civile ont promptement dépêché des missions d'investigation dans l'optique d'établir les faits sur les événements de l'opération militaire israélienne. Les conclusions de ces enquêtes ont révélé la commission de très nombreuses violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, voire des crimes de guerre, de la part des deux parties au conflit.

Ne pouvant pas rester insensible par rapport à ces violations massives, l'Organisation des Nations Unies a mis sur pied, par le biais de son Conseil des droits de l'homme, une mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. Son rapport, présenté le 15 septembre 2009, contient une série de recommandations à mettre en œuvre par les parties au conflit et la communauté internationale. Il convient, à ce sujet, de noter l'obligation faite aux parties de diligenter des enquêtes impartiales, rapides et approfondies au sujet de ces violations.

La mise en œuvre immédiate, par les entités concernées, de ces recommandations ne devrait être retardée sous aucun prétexte. Il importe, dans ce contexte, de maintenir et, autant que possible, de renforcer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme, en vue d'assurer l'adhésion pleine et entière aux normes du droit international humanitaire et le respect de celles-ci. Aussi, convient-il de rappeler, encore une fois, que les hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à l'article 1 commun aux Conventions de 1949, qui exige d'elles le respect de la Convention en toutes circonstances.

Sous ce rapport, et conscient de l'importance de la lutte contre l'impunité dans le cadre de la promotion de l'état de droit, le Sénégal plaide pour la prise de mesures idoines pour faire observer scrupuleusement le respect des règles du droit international. Au demeurant, la lutte contre l'impunité ne doit entamer en aucune manière notre volonté déterminée de progresser dans le règlement du conflit israélo-palestinien. Elle devrait plutôt nous engager à lutter aux côtés des parties au conflit pour trouver une solution juste, définitive et globale à ce long conflit de l'histoire contemporaine.

L'heure du changement de cap a sonné. Nous sommes à un tournant de l'histoire de l'humanité. Le rapport Goldstone offre le meilleur espoir de justice et de réparations pour les victimes. C'est fort de cet enseignement que mon pays lance, ici et maintenant, un appel solennel à la communauté internationale pour qu'elle se joigne aux efforts visant à jeter les fondements d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République

yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne est vivement préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Elle exhorte à nouveau l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien à engager sans plus tarder de véritables négociations de paix et à respecter les accords précédents et le droit international, y compris l'ensemble des engagements pris au titre de la Feuille de route. Nous réitérons la nécessité de parvenir à une solution politique selon laquelle deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable – vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité. Pour parvenir à une paix véritable, il faut trouver le moyen de partager Jérusalem pour en faire la future capitale des deux États. L'Union européenne ne reconnaîtra aucun changement aux frontières d'avant 1967 à l'exception de ceux acceptés par les deux parties.

Nous appelons les deux parties à respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Toutes les allégations de violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies, et les responsables devront rendre compte de leurs actes.

Une solution durable à la crise de Gaza doit être trouvée par la pleine application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. L'Union européenne reste gravement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et demande l'ouverture immédiate et inconditionnelle des points de passage pour la circulation de l'aide humanitaire, des produits commerciaux et des personnes à destination et en provenance de Gaza. L'Union européenne réaffirme son appui au projet de reconstruction des infrastructures civiles à Gaza dont la direction serait assurée par l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne appelle à la cessation immédiate de toutes les formes de violence, y compris un arrêt continu des attaques à la roquette contre Israël. Nous demandons à nouveau la libération immédiate du soldat israélien Gilad Shalit. Davantage de détenus palestiniens doivent être remis en liberté, les mineurs en priorité.

La Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza fait état dans son rapport (A/HRC/12/48) de violations

graves du droit international humanitaire, dont des attaques délibérées contre des civils. C'est un rapport sérieux que l'Union européenne est déterminée à évaluer sérieusement. L'Union européenne prend note des recommandations de la Mission et souligne l'obligation de toutes les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. L'Union européenne déplore profondément les pertes humaines pendant le conflit à Gaza, en particulier au sein de la population civile. Nous condamnons également tous les actes visant des civils et des installations de l'ONU qui ont été commis pendant le conflit.

L'Union européenne n'a cessé de rappeler à toutes les parties au conflit qu'il était urgent d'obliger les responsables de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire à rendre des comptes, afin d'empêcher la perpétration de nouvelles violations. Une priorité essentielle de l'Union européenne en matière de droits de l'homme est de lutter contre l'impunité. L'Union européenne engage instamment les parties à lancer des enquêtes idoines, crédibles et indépendantes sur les violations éventuelles du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, conformément aux normes internationales. À cet égard, l'Union européenne estime qu'il sera nécessaire d'assurer un suivi adéquat.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Je tiens d'abord, au nom du groupe de l'OCI, à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir soumis cette question urgente à l'examen de l'Assemblée, en réponse à la résolution S-12/1 du Conseil des droits de l'homme.

La communauté internationale a assisté aux mesures de colonisation illégales et intensifiées prises par Israël dans le territoire palestinien occupé, à ses activités de peuplement continues, à ses actes d'agression persistants contre les lieux saints de l'Islam et de la Chrétienté à Al Qods Al Charif, au transfert d'un nombre croissant de colons israéliens, à la poursuite de la construction du mur de séparation à l'intérieur et autour de la ville sainte, aux changements apportés à la composition démographique et au caractère géographique de la ville, aux restrictions imposées à la liberté de circulation des citoyens palestiniens, aux détentions illégales de Palestiniens, et à la démolition de maisons palestiniennes. Je voudrais

ici rappeler ce qui s'est passé ces derniers jours : des colons israéliens illégaux sont entrés dans des maisons palestiniennes à Al Qods Al Charif tôt le matin et en ont jeté les habitants dans la rue sous les yeux des forces israéliennes d'occupation. Nous avons également vu se poursuivre les fouilles et les excavations à l'intérieur et autour de la mosquée d'Al-Aqsa.

L'OCI condamne énergiquement ces violations et tient à exprimer sa vive préoccupation face à la gravité de la situation qui règne dans le territoire palestinien occupé, notamment le maintien du blocus israélien inhumain et la terrible crise humanitaire que la population civile palestinienne doit subir dans la bande de Gaza.

Plus tôt cette année, la communauté internationale a assisté avec horreur aux événements survenus dans la bande de Gaza occupée. Tous les comptes rendus indépendants sur les 23 jours de l'agression israélienne ont fait état de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par Israël, Puissance occupante. Tous les rapports établis à la suite de la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza occupée, y compris le rapport périodique du Haut-Commissaire (A/HRC/12/37) et le rapport conjoint des procédures spéciales, ont confirmé l'existence d'indices importants faisant apparaître que de graves violations du droit international humanitaire et des violations flagrantes des droits de l'homme avaient été commises pendant l'agression militaire israélienne.

Le rapport Goldstone (A/64/490, annexe) authentifie et confirme ces violations avec preuves à l'appui. Plus important, le rapport confirme les pires craintes de la communauté internationale – des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis, notamment des assassinats, des attaques délibérées contre des objectifs civils, la destruction injustifiée de biens civils, l'utilisation de boucliers humains et le châtement collectif infligé à la population civile de Gaza sous forme d'un blocus continu par Israël lors de son occupation de la bande de Gaza. En bref, Israël a commis divers crimes, notamment des crimes de guerre en violation du droit international et du droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que de la quatrième Convention de Genève.

Le Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 3 de la partie B de sa résolution S-12/1, fait siennes les recommandations contenues dans le rapport Goldstone et invite les « [...] organismes des Nations Unies à veiller à leur application ». Les recommandations figurant dans ce rapport s'adressent non pas uniquement au Conseil des droits de l'homme, mais également au Conseil de sécurité, comme l'indique le paragraphe 1969 du rapport Goldstone, qui demande de manière incontournable au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités. Le Conseil de sécurité doit donc s'acquitter de ses responsabilités conformément au mandat que lui a confié la Charte, prendre toutes les mesures nécessaires afin que les auteurs israéliens de ces crimes de guerre soient traduits en justice et pour mettre fin à l'inhumanité à laquelle Israël s'est habitué.

L'OCI exprime une fois de plus ses regrets qu'Israël, Puissance occupante, continue de refuser de coopérer avec toutes les missions indépendantes et internationales chargées de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises contre le peuple palestinien qui vit sous occupation. Cette attitude illustre la mentalité d'un pays qui se croit au-dessus de la loi et constitue un refus clair de reconnaître les préoccupations de la communauté internationale en matière de droits de l'homme.

Pour mentionner quelques-uns seulement des incalculables cas enregistrés, je rappellerai le refus d'Israël de collaborer avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, établi le 19 décembre 1968 pour superviser les droits de l'homme des personnes sous occupation dans les territoires occupés; le refus d'Israël de permettre l'accès au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, le rejet par Israël de l'appel du Conseil de sécurité à coopérer avec une mission d'établissement des faits envoyée à Djénine, créée par la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, adoptée le 19 avril 2002; le refus d'Israël de coopérer avec la mission d'établissement des faits de haut niveau envoyée à Beit Hanoun, créée le 1^{er} septembre 2008; et avec de nombreuses autres missions. Depuis 1947, Israël a refusé de coopérer avec 23 missions d'établissement des faits et autres missions des Nations Unies.

Israël a laissé derrière lui bien plus que des morts et des blessés palestiniens dans la bande de Gaza ensanglantée. Les avions, chars et navires de guerre israéliens n'avaient sur leurs écrans radar qu'une seule cible – des civils – et pourtant ils ont fait feu. Cela a été prouvé par l'équipe des Nations Unies. Israël a donc mis l'ONU dans une situation telle qu'elle doit soit réagir soit nous expliquer pourquoi elle ne le fait pas.

L'incapacité où se trouve l'ONU d'amener Israël dans le giron du droit international a malheureusement terni l'image des Nations Unies dans le monde, plus particulièrement au moment où nous sommes témoins de profanations quotidiennes de nos sites sacrés tel que Al Qods Al Charif. Le non-respect continu des résolutions de l'ONU par Israël et son refus de coopérer avec des dizaines de missions d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies met en jeu la crédibilité même des Nations Unies.

La situation humanitaire et des droits de l'homme empire pour les Palestiniens sous occupation illégale. Ils vivent dans la peur et la terreur. L'OCI a lancé des mises en garde répétées contre les mesures israéliennes illégales qui compromettent la contiguïté, l'unité et l'intégrité du territoire palestinien et l'établissement d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, avec Al Qods Al Charif pour capitale, sur la base de la solution de deux États conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU sur la question.

Nous appelons une nouvelle fois la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à intensifier d'urgence leurs efforts pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle, et à apporter un appui décisif à la reprise et à l'aboutissement rapide d'un processus de paix crédible, durable et pragmatique, qui puisse satisfaire le peuple palestinien.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*): Tout d'abord, j'aimerais présenter les condoléances du Gouvernement et du peuple israéliens pour les toutes dernières victimes du terrorisme. Nos pensées vont aux 150 et quelques victimes innocentes, hommes, femmes et enfants massacrés à Bagdad dans des attentats-suicides terroristes. Nos sentiments attristés vont aux 100 victimes et plus des attaques terroristes brutales de Peshawar et Rawalpindi, au Pakistan. Notre douleur va aux familles des six employés de l'ONU, engagés en faveur de la paix, tués par des terroristes à Kaboul. Nous n'oublierons pas les victimes du terrorisme à

New York, Washington, Londres, Madrid, Bali, Lockerbie, Ryad, Amman, Mindanao, Istanbul, Nairobi, Jérusalem, Tel-Aviv, Buenos Aires, Mumbai, Beslan, Islamabad et Alger, et à tant d'autres qui ont subi les maux du terrorisme.

Le terrorisme dénie aux peuples ce droit élémentaire entre tous qu'est le droit à la vie. Les États ont non seulement le droit, mais le devoir, de poursuivre ceux qui recourent aux tactiques barbares du terrorisme. Les États parrainant le terrorisme – Membres de cette Organisation activement engagés dans des activités telles que la contrebande d'armes, de munitions et les terroristes en mer, dans l'air et sur les routes – doivent en répondre devant la communauté internationale.

Toutefois aujourd'hui, plutôt que d'affronter le terrorisme, l'Assemblée générale a choisi encore une fois de se détacher de la réalité.

Le débat d'aujourd'hui n'a rien de sincère ni de candide. Au lieu de discuter des meilleurs moyens d'arrêter les groupes terroristes qui ciblent délibérément les civils, cet organe lance encore une autre campagne contre les victimes du terrorisme – le peuple d'Israël.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza soumis à l'Assemblée (A/HRC/12/48) a été conçu dans la haine et exécuté dans le péché. Depuis sa création avec un mandat donné unilatéralement, la Mission d'établissement des faits est une institution politisée dont les conclusions sont prédéterminées. C'est le produit du Conseil des droits de l'homme de Genève, institution si obsédée par Israël qu'elle a adopté plus de résolutions contre Israël que les autres États Membres de l'ONU réunis. Ce même Conseil des droits de l'homme a rejeté toute enquête portant sur les tirs constants par le Hamas de 12 000 roquettes et d'obus de mortiers pendant huit ans sur les villes et les villages israéliens. Les droits de l'homme fondamentaux de près d'un million de citoyens israéliens n'ont pas compté alors. Faut-il maintenant croire que la dernière incarnation du Conseil est sincère, honnête, objective et juste?

Ce sont des manœuvres politiques cyniques et non pas des raisons de principe qui ont amené le Conseil des droits de l'homme à exporter ce rapport à New York. Mais les lacunes du rapport soumis à l'Assemblée ne portent pas simplement sur la

procédure. Il est irréparablement terni. Il falsifie les faits aussi bien que la loi.

Le juge Goldstone a lui-même reconnu publiquement que si sa Mission d'établissement des faits avait été une enquête judiciaire, un membre de son équipe aurait été disqualifié pour préjudice pur et simple contre Israël. Néanmoins le rapport décide que des actes sont criminels sans disposer d'informations cruciales. Il porte des accusations explosives contre Israël, cependant les preuves fournies en faveur de telles accusations ne sont, dans le meilleur des cas, pas corroborées et au pire fausses. Dans certains cas, le rapport tire des conclusions fondées sur l'absence de preuves contraires. Dans d'autres, la simple opinion de l'auteur sert de preuve. De manière répétée, le rapport se sert des grands efforts sans précédents faits par Israël pour sauver des vies civiles comme preuves que toutes les victimes civiles étaient donc le fait d'actions délibérées. Cela n'est pas un établissement honnête des faits. Mais ce n'est pas tout.

Le juge Goldstone a lui-même admis que la Mission a délibérément choisi les incidents afin d'éviter le dilemme complexe des menaces dans les zones civiles. Le rapport ignore la réalité de l'activité terroriste et la complexité des problèmes militaires que pose la lutte contre les terroristes dans la guerre urbaine. Il ignore les preuves flagrantes selon lesquelles le Hamas a délibérément mené ses opérations à partir de zones très peuplées ainsi que des hôpitaux et des mosquées et qu'il avait piégé les structures civiles. Le rapport ne mentionne pas le recrutement et l'exploitation des civils par le Hamas ou le fait qu'il utilise des boucliers humains. Il met en péril toute démocratie qui se défend contre les attaques terroristes. Il admet que l'état de droit sera remplacé par l'état de terrorisme. Mais ce n'est pas tout.

Le rapport rejette le système juridique indépendant dont je suis fier d'être membre. Il ne tient pas compte du processus d'enquête pénale approfondi d'Israël portant sur les accusations de mauvaise conduite des forces armées israéliennes. Ce faisant, il met effectivement en doute les procédures d'enquêtes des forces armées des États les plus démocratiques.

Israël s'engage à agir en conformité avec le droit international. Les règles relatives au conflit armé font partie de la formation de chaque soldat israélien. Israël s'engage à mener des enquêtes sur chaque accusation de mauvaise conduite portée contre ses forces. Ces

engagements dérivent de nos valeurs intemporelles et de notre désir de paix.

Israël croit en une vision de la paix. Nous croyons à la vision de deux États, deux peuples, établie par l'ONU. Mais le rapport Goldstone et ce débat ne contribuent pas à la promotion de la paix. Ils endommagent tout effort pour revitaliser les négociations dans notre région. Ils nient le droit d'Israël à la légitime défense. Si on demande à Israël de faire des concessions pour la paix, nous devons être assurés de notre droit à la légitime défense. Nous devons savoir que les terroristes ne vont pas bénéficier de l'impunité s'ils transforment nos gestes en faveur de la paix en armes de guerre.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : La guerre barbare d'Israël contre Gaza n'était pas un secret. Des gens l'ont vue de près ou de loin. Des millions de personnes dans le monde l'ont suivie dans les médias. Le fait que les forces israéliennes ont terrorisé et tué des civils palestiniens innocents n'est pas contesté. La Puissance occupante israélienne a mené une guerre destructrice contre Gaza qui a tué des milliers de civils et détruit l'infrastructure et des biens civils. Des violations graves et massives du droit international, du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme, ainsi que des Conventions de Genève de 1949 ont été commises.

Les actes d'Israël ne sont que le dernier épisode d'un passé criminel qui dure depuis le début de son odieuse occupation des territoires arabes et palestiniens. Cet épisode est l'expression du mépris suprême d'Israël pour l'ONU et ses résolutions. C'est un nouvel épisode dans une série de tueries et de destructions – destruction de vie et de propriété – dans une guerre de génocide contre le peuple palestinien. Dans cette guerre, Israël n'a pas réussi à annihiler la volonté et la détermination du peuple palestinien. Son mur de séparation n'a pas pu séparer le peuple palestinien de son aspiration à vivre dans la dignité.

La discussion de ce rapport (A/HRC/12/48) par l'Assemblée générale présente l'intérêt supplémentaire de rétablir la crédibilité indispensable de notre Organisation internationale, en particulier de l'Assemblée générale, en tant que poulx de la communauté internationale, en exprimant son espoir de dissuader Israël et de mettre fin à la souffrance du peuple palestinien.

La Mission d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme, comme l'explique le

rapport dont nous sommes saisis, aboutit à de nombreuses conclusions juridiques et documentaires de grande importance et de grand impact. Le rapport détaille clairement les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël et démontre que la conduite des forces d'occupation israéliennes constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève, du fait des massacres volontaires aussi bien que des souffrances délibérément infligés aux civils. Le rapport indique également que les Palestiniens ont été directement et intentionnellement ciblés, ce qui est une violation de leur droit à la vie. Le rapport dresse en outre la liste des actes d'oppression contre le peuple de Gaza, victime du blocus et qualifie ces actes de crimes contre l'humanité.

La Mission d'établissement des faits a enquêté sur de nombreuses allégations de destruction d'infrastructures industrielles par Israël, notamment des installations de production alimentaire, des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, des maisons, et même des meuneries. Le rapport conclut qu'outre les destructions illégales excessives, les graves violations de la quatrième Convention de Genève et d'autres lois commises par Israël constituent indiscutablement des crimes de guerre. En ce qui concerne la destruction d'infrastructures et de bâtiments publics, le rapport indique que les attaques perpétrées contre ces édifices étaient délibérées, tout comme les attaques visant des cibles civiles, violant ainsi les normes du droit international humanitaire.

Le rapport indique également que la politique de l'autorité d'occupation israélienne est de viser systématiquement des sites civils. La Mission d'établissement des faits a également conclu qu'outre la destruction massive de maisons au cours de l'incursion, les forces israéliennes avaient lancé une autre campagne délibérée de destruction d'habitations avant de se retirer, violant ainsi le droit des familles à la vie et à subvenir à leurs besoins.

En ce qui concerne les violations des droits des civils, le rapport Goldstone indique que la conduite des forces d'occupation israéliennes constitue une grave violation de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre. Le rapport conclut également que les attaques visant à tuer, à humilier, à terroriser et à punir collectivement des civils palestiniens, et le fait de les utiliser comme boucliers humains constituent également des crimes de guerre. Le rapport conclut également que les attaques israéliennes contre des

mosquées et des hôpitaux représentent des violations directes et délibérées des droits du peuple palestinien.

La Commission conclut que les autorités d'occupation israéliennes sont responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et que

« la poursuite de l'occupation de la bande de Gaza et de la Cisjordanie est apparue comme le facteur fondamental sous-tendant les violations du droit international humanitaire et de celui des droits de l'homme commises contre la population protégée et compromettant pour elle toute perspective de développement et de paix. En s'abstenant de reconnaître et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en sa qualité de Puissance occupante, Israël a encore exacerbé les effets de l'occupation sur le peuple palestinien, et il continue. De plus, les pratiques aussi brutales qu'illicites de l'occupation, loin d'étouffer la résistance, ne font que l'alimenter, y compris dans ses manifestations violentes. La Mission considère que la fin de l'occupation est la condition du retour des Palestiniens à une vie empreinte de dignité... ». (A/HRC/12/48, par. 1897)

L'occupation est la cause principale des souffrances du peuple palestinien et elle doit donc prendre fin. Nous ne devons en aucun cas assimiler la victime à l'auteur.

Les conclusions du rapport Goldstone mettent notre Organisation internationale au défi d'honorer ses responsabilités internationales et de donner suite aux recommandations du rapport. L'Organisation doit appuyer le peuple palestinien dans sa détermination, à laquelle fait référence la Mission, et défendre les droits légitimes de ce peuple, notamment son droit à l'autodétermination, à créer son propre État et à réaliser une paix juste et globale en faisant en sorte qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU.

Le fait que certains membres de la communauté internationale aient défendu les forces d'occupation a envoyé un message erroné à Israël, qui non seulement n'a pas mis fin à sa guerre destructrice contre Gaza, mais a récemment lancé une autre guerre contre Al Qods Al Charif, au cours de laquelle il a démoli des maisons, judaïsé la ville sainte et continué à implanter des colonies. Israël a également poursuivi ses fouilles sous la mosquée Al-Aqsa et empêche ainsi les fidèles

d'accomplir leurs tâches religieuses. Cela présage un nouveau malheur pour le peuple palestinien.

L'Assemblée générale doit condamner les actes commis par Israël à Al Qods Al Charif. Elle doit également déclarer nul et non avenu tout effort ou acte israélien visant à modifier le caractère juridique, matériel, démographique et institutionnel du Golan syrien occupé. Les mesures prises par Israël pour imposer son autorité juridique et administrative sont nulles et non avenues. Cela s'applique à l'implantation et à l'expansion des colonies israéliennes, qui se font toutes les deux contre la volonté de la communauté internationale et qui représentent une grave violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève et des résolutions ainsi que de la Charte des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Nous devons également faire en sorte qu'Israël se retire complètement des territoires libanais, notamment des fermes de Chebaa, de Kfar Chouba et du village d'Al-Ghajar.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la ténacité des milliers de Palestiniens qui végètent dans les prisons des autorités d'occupation israéliennes.

Le rapport Goldstone a non seulement mis au jour les crimes de guerre et le génocide commis par Israël contre le peuple palestinien sans défense, mais il a également fait la lumière sur la politique du deux poids, deux mesures menée par ceux qui prétendent être au service de la justice et vouloir mettre fin à l'impunité. Le rapport souligne cette hypocrisie et illustre la sélectivité d'Israël et sa double approche de la crédibilité et de la justice. Ceux qui ont un comportement similaire ternissent la réputation de cette Organisation internationale. Nos peuples aspirent à la justice et à la sagesse qu'est censée véhiculer cette Organisation.

Pour terminer, nous félicitons le Conseil des droits de l'homme de ses efforts. Nous appelons l'Assemblée générale à conscrire au rapport Goldstone et aux recommandations qu'il contient, à les mettre en œuvre et à adopter une résolution à propos de ce rapport. L'Assemblée doit également rester saisie de la question.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran se félicite de la tenue de la présente séance de l'Assemblée générale pour étudier le rapport de la douzième session extraordinaire du Conseil des droits

de l'homme (A/64/53/Add.1), qui s'est tenue les 15 et 16 octobre.

Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Nous remercions également le Conseil des droits de l'homme d'avoir tenu sa douzième session extraordinaire et d'avoir adopté le 16 octobre sa résolution S/12-1. Entre autres choses, la résolution a appuyé les recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), également appelé rapport Goldstone, dont la mise en œuvre exige de l'Assemblée générale qu'elle prenne des mesures concrètes.

Le rapport Goldstone a confirmé que de graves violations du droit international humanitaire et des violations flagrantes des droits de l'homme s'étaient produites pendant l'agression militaire menée par le régime d'occupation. Plus important encore, le rapport confirme que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont bien été commis par ce régime.

Au cours de cette attaque, quelque 1 400 Palestiniens ont été tués, 500 ont été blessés, et beaucoup d'autres ont été mutilés à vie. Des centaines de ceux qui ont été tués étaient des civils sans défense, dont 300 enfants et plus de 115 femmes. Dans la plupart des cas, des biens ont été délibérément détruits, à la suite d'attaques directes et aveugles contre des biens de caractère civil. Ces attaques violaient non seulement les droits de l'homme fondamentaux mais aussi les dispositions fondamentales du droit international humanitaire, en particulier l'interdiction d'attaques directes contre des personnes civiles et des objets de caractère civil, l'interdiction d'attaques aveugles et disproportionnées, et l'interdiction de peines collectives.

En menant ses enquêtes, la Mission d'établissement des faits a examiné un incident au cours duquel une mosquée a été touchée par un missile au cours des prières du début de la soirée, ce qui a fait 15 morts, et une attaque au moyen de projectiles à fléchettes contre les membres d'une famille et leurs voisins rassemblés sous une tente funèbre, tuant cinq personnes. La Mission a constaté que ces deux attaques constituaient des attaques délibérées contre la population civile et des objectifs civils.

Par ailleurs, pendant le conflit de Gaza, le régime sioniste a utilisé certaines armes telles que les missiles au phosphore blanc et à fléchettes. Les forces israéliennes ont également obligé des civils palestiniens sous la menace de leurs armes à prendre

part à des perquisitions au cours des opérations militaires. Des hommes palestiniens, menottés et les yeux bandés, ont été contraints de pénétrer dans les maisons devant les soldats israéliens. Selon la Mission d'établissement des faits, cette pratique revient à utiliser des civils palestiniens comme boucliers humains et est donc interdite par le droit international humanitaire.

L'agression militaire contre Gaza ainsi que le blocus prolongé contre sa population sont en violation patente et flagrante de tous les droits de l'homme du peuple palestinien. L'économie, les possibilités d'emploi et les moyens de subsistance des familles étaient déjà gravement compromis par le blocus avant l'offensive israélienne. Un approvisionnement insuffisant en carburant pour la production de l'électricité a eu des effets négatifs sur l'activité industrielle, le fonctionnement des hôpitaux et l'approvisionnement en eau des maisons.

À partir des faits qu'elle a pu vérifier dans la totalité des cas susmentionnés, la Mission a conclu que le comportement des forces armées israéliennes était constitutif de graves violations de la quatrième Convention de Genève, pour avoir tué délibérément des personnes protégées et leur avoir causé délibérément de grandes souffrances. Ces violations, en tant que telles, entraînent une responsabilité pénale individuelle. La Mission a aussi constaté que le fait de prendre délibérément pour cible et de tuer arbitrairement des civils palestiniens est une violation du droit à la vie.

La résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session extraordinaire donne à l'Organisation des Nations Unies une occasion cruciale de demander à Israël de rendre des comptes pour les crimes qu'il a commis envers le peuple innocent de la Palestine, en particulier à Gaza, et de mettre un terme à la culture de l'impunité qui a dénié la justice aux victimes des crimes de guerre et des violations graves de droits de l'homme commis par Israël. Ce n'est qu'en obligeant ce régime à répondre de ses actes et en menant des enquêtes pénales indépendantes que l'Organisation des Nations Unies peut mettre fin à la situation prolongée d'impunité de facto dont la Puissance occupante a profité pendant si longtemps.

Nous soutenons les recommandations adressées à l'Assemblée générale qui figurent dans le rapport, y compris celles de prendre des mesures afin d'établir la responsabilité à l'égard des violations graves du droit

international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par le régime israélien. Nous sommes également favorables à ce que l'Assemblée générale reste saisie de la question jusqu'à ce qu'elle constate que des mesures appropriées ont été prises afin que justice soit rendue aux victimes et que la responsabilité des auteurs soit établie.

L'Assemblée générale devrait être en mesure d'examiner si des mesures supplémentaires qui relèvent de sa compétence sont nécessaires dans l'intérêt de la justice. Nous appuyons la recommandation faite par la Mission d'établissement des faits selon laquelle l'Assemblée générale devrait demander qu'une conférence des Hautes Parties Contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 soit convoquée pour examiner les mesures à prendre afin d'assurer le respect des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier son article 1, dans le territoire palestinien occupé.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Pour cette raison, mes remarques seront brèves.

Nous avons commencé cette année au Moyen-Orient par le traumatisme des violents combats à Gaza. Une opération israélienne à grande échelle dans une zone très peuplée a, comme on peut s'y attendre, fait de nombreuses victimes parmi la population civile et a conduit à une véritable tragédie humanitaire. Dès le début de ces opérations, nous avons condamné l'usage disproportionné de la force et les mesures punitives qui nuisent au bien-être de la population entière de Gaza. Du fait de ces actions et politiques, le peuple de Gaza a perdu ses infrastructures civiles, ses moyens de subsistance et les moyens adéquats de vivre dans la dignité.

Bien qu'un cessez-le feu ait été déclaré, les Palestiniens de Gaza continuent de souffrir. La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité n'a pas été mise en œuvre. Le peuple de Gaza est toujours assiégé. Les restrictions sévères aux points de passage entravent les efforts pour cicatrifier les blessures profondes causées par l'opération israélienne et permettre le retour à une vie normale. Les infrastructures de base, les écoles et les dispensaires sont toujours en ruine. Les travaux de reconstruction n'avancent pas. La santé publique est menacée. Il n'y a

pas d'activité économique ou commerciale à proprement parler.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits dirigée par le juge Goldstone (A/HRC/12/48) dresse un tableau très vivant de la situation à Gaza et nous décrit en détail les événements qui s'y sont produits au début de cette année. Certains disent que ce rapport est une menace au processus de paix. Nous préférons le voir comme une chance – une chance pour Israël de redresser la situation à Gaza et pour la communauté internationale d'aborder le problème des privations et des souffrances du peuple palestinien et de ne pas détourner les yeux. Nous devons mettre à profit cette chance et mettre en œuvre les recommandations du rapport. En fait, des enquêtes crédibles sur ces violations présumées pourraient aider à créer un climat de confiance entre les parties et, par conséquent, contribuer aux efforts visant à instaurer la paix dans la région.

La Turquie croit en une paix durable au Moyen-Orient. Nous appuyons fermement les efforts visant à relancer le processus de paix sur tous les fronts, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des principes de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et des obligations découlant de la Feuille de route. Cependant, nous sommes également d'avis qu'on ne peut plus rester indifférent à la situation qui règne à Gaza, qui depuis longtemps est devenue une question d'humanité et d'intégrité. La responsabilité de la communauté internationale devient de plus en plus lourde. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies lutte contre l'impunité, établisse les responsabilités et agisse de manière concertée. Après tout, la justice et la paix sont les deux faces de la même monnaie. On ne peut pas parvenir à la paix sans garantir la justice.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Il ne fait aucun doute que cette séance est particulièrement importante car il s'agit de la première véritable tentative visant à obliger les occupants sionistes à faire face à leurs responsabilités. Pendant plus de 60 ans, ces occupants ont utilisé tous les moyens à leur disposition pour terroriser et opprimer le peuple palestinien. Cette séance représente également un effort visant à rétablir la crédibilité de l'ONU et du droit international. Les sionistes ignorent et bafouent le droit international et nous espérons que les conclusions de cette séance ne décevront pas de nouveau les peuples du monde et les organisations des droits de l'homme qui font tout leur possible pour faire respecter

le droit et la justice et pour traduire les criminels en justice.

Les crimes sionistes en Palestine ne sont pas nouveaux. En fait, ils ont commencé à l'arrivée des premiers colons sionistes et sont devenus systématiques avec la création de ce qu'on appelle Israël. Comme nous le savons tous, cet État a été créé à la suite du génocide, du nettoyage ethnique et de l'expulsion collective des Palestiniens de leur terre et après les avoir empêchés de retourner dans leurs foyers. Ces crimes se poursuivent à ce jour et au nombre de ces crimes figurent la confiscation des terres, la construction de nouvelles colonies, la démolition de maisons palestiniennes, la destruction de terres agricoles et le refus catégorique de laisser les réfugiés palestiniens retourner sur leurs terres.

Par ailleurs, nous tenons à mentionner brièvement quelques-uns des nombreux massacres dont le peuple palestinien a été victime. Nous ne devons pas oublier les victimes du terrorisme sioniste. Le peuple palestinien a été victime de plusieurs massacres depuis 1947, en commençant par le massacre de Baldat al-Cheikh en 1947, et par la suite, les massacres de Deir Yassin, de Bouchoucha et de Tantoura en 1948, le massacre de Qibya en 1956, le massacre de Khan Younis en 1956, le massacre de la mosquée Al-Aqsa en 1990, le massacre de la mosquée Al-Brahimi en 1994, le massacre du camp de réfugiés de Djénine en 2002, le massacre de Beit Hanoun en 2006, le massacre des camps de réfugiés de Sabra et Chatila en 1982 et les deux massacres de Cana en 1996 et en 2006, le massacre de Gaza étant le dernier exemple.

Les technologies de l'information et des communications modernes ont permis au monde entier d'être témoin des crimes de l'entité sioniste. Nous avons tous vu comment les enfants étaient directement ciblés. Nous avons vu en direct le meurtre d'un petit garçon, Mohammed Al-Durra. Malheureusement, il n'y avait pas de caméras de télévision présentes lors de centaines d'incidents similaires. Nous avons également vu comment les soldats israéliens brisent délibérément les membres des civils palestiniens. Nous avons vu les crimes commis à Sabra, Chatila, Qana, Beit Hanoun, Djénine et, dernièrement, à Gaza. Tous ces crimes ont été documentés dans des rapports publiés par des parties neutres. Mais, malheureusement, où est la justice? Où est la conscience du monde? Où sont les pays qui disent depuis des décennies protéger les droits de l'homme?

Malheureusement, ce qu'on appelle Israël a toujours été au-dessus de la loi et au-dessus de toutes critiques. À cet égard, il y a toute une série de preuves et d'indices. Permettez-moi simplement de rappeler que Boutros Boutros-Ghali a été démis de ses fonctions à la fin de son premier mandat en tant que Secrétaire général parce qu'il avait insisté pour publier les preuves du premier massacre de Qana, lorsque les troupes israéliennes ont délibérément bombardé les locaux de l'ONU qui s'y trouvent, tout en étant parfaitement conscients que des centaines de civils s'y étaient réfugiés pour échapper aux tirs d'artillerie.

L'approche globale adoptée par la suite pour établir les faits et prouver ce qui s'est passé à Gaza ne laisse planer aucun doute quant à la crédibilité du rapport et aux conclusions tirées par la Mission d'établissement des faits (voir A/HRC/12/48). Il n'y a également aucun doute quant à l'intégrité et au professionnalisme des membres de la Mission et de celui qui la dirige. Le rapport dont nous sommes saisis relate exactement tous les faits et formule des conclusions de manière impartiale et juste. Il s'agit là d'un document important qui cherche à rendre justice et à traduire les auteurs de ces crimes en justice. Le rapport énumère les crimes commis par l'armée d'occupation israélienne à l'encontre du peuple palestinien. Il conclut qu'une armée très moderne et bien équipée avec d'immenses capacités de destruction a commis des crimes de guerre contre un peuple affamé, assiégé et sous occupation qui était privé de produits de première nécessité et qui n'avait à sa disposition que sa volonté de résistance, des mortiers rudimentaires et des missiles artisanaux pour se défendre.

Le rapport rappelle également que résister à une occupation étrangère est un droit inaliénable de chaque peuple. On ne saurait donc comparer l'opresseur et l'opprimé. La Mission d'établissement des faits examine un certain nombre d'incidents, notamment et surtout, la destruction de l'unique meunerie qui fournit de la farine à Gaza. À cet égard, la Mission a conclu que ceci avait été fait dans le but de priver la population civile de nourriture, ce qui constitue un crime de guerre et une violation du droit et des normes internationales.

Deuxièmement, en ce qui concerne la destruction systématique de fermes avicoles par les troupes de l'armée israélienne, la Mission a conclu qu'il s'agissait d'un acte prémédité de destruction excessive, ce qui

constitue un crime de guerre et n'était justifié par aucun objectif militaire.

Troisièmement, il y a la question de la destruction des puits. Le rapport a noté que la Mission d'établissement des faits n'avait trouvé aucun motif de croire qu'il y avait un quelconque avantage militaire à détruire ces puits. La Mission a également indiqué qu'il n'y avait pas de preuve que des groupes palestiniens armés utilisaient les puits à des fins d'agression. Elle a également conclu que l'eau potable est un droit fondamental pour les populations civiles et la destruction des puits un crime de guerre.

Quatrièmement, quatre incidents se sont produits lorsque l'armée israélienne a menacé des civils palestiniens et les a contraints à prendre part à la fouille des maisons durant leurs opérations militaires. Les victimes ont été menacées et forcées à entrer dans les maisons, on leur a bandé les yeux et lié les mains. Dans ce cas, la Mission a conclu une fois encore que l'utilisation des civils comme boucliers humains dans ce type d'opération était un crime de guerre.

Cinquièmement, il est important de souligner qu'un certain nombre d'incidents mentionnés dans diverses parties du rapport ont révélé sans doute possible que les humiliations et les maltraitances subies par des Palestiniens sont contraires au droit international humanitaire et aux principes des droits de l'homme. Les forces d'occupation ont traité les Palestiniens de manière inhumaine et les mesures prises pour terroriser et intimider la population civile sont des châtements collectifs contre les civils. C'est une violation grave de la Convention de Genève et cela constitue également un crime de guerre.

Il convient également de noter que la Mission d'établissement des faits n'a trouvé aucune preuve confirmant les allégations selon lesquelles les autorités de Gaza ou des groupes armés palestiniens ont utilisé des mosquées, des hôpitaux ou des ambulances pour transférer des combattants armés ou pour se livrer à des activités militaires. Ainsi, les rapports de l'ONU et de la Mission indiquent que les Palestiniens n'ont pas pu mener des activités militaires à partir d'installations civiles telles que les locaux de l'ONU, utilisés uniquement comme des abris.

La Mission cite en outre 11 incidents au cours desquels l'armée israélienne a lancé des attaques directes contre des civils, faisant des blessés graves et des morts. Ces allégations ont été étayées, et dans aucun des cas, les attaques n'avaient ciblé des

installations militaires. La conclusion qui s'impose est donc qu'Israël a violé la quatrième Convention de Genève en tuant, torturant, infligeant des traitements et des souffrances inhumaines délibérément, sans la moindre justification. Israël a également utilisé des civils comme boucliers humains, ce qui constitue un crime de guerre en vertu du Statut de Rome. De même, le rapport conclut que le blocus de Gaza est une forme de persécution et constitue un crime contre l'humanité.

La Mission conclut également qu'il est permis de douter de la volonté d'Israël de mener véritablement une enquête indépendante, impartiale, rapide et efficace comme l'exige le droit international. La Mission conclut que le régime israélien repose sur la discrimination, ce qui signifie que le système judiciaire ne satisfera pas les demandes de réparation des victimes palestiniennes. La Mission estime en outre que, dans ces conditions, il est impossible que les auteurs soient tenus responsables de leurs crimes conformément au droit humanitaire et au droit international des droits de l'homme en vigueur en Israël. La Mission pense que les graves violations du droit international humanitaire énoncées dans le rapport relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale. Si la communauté internationale a réellement l'intention de remédier à ces violations, cette question doit être renvoyée devant la Cour.

Certains diront que le processus de paix israélo-palestinien est important. Ils parlent d'une paix qui n'existe pas. Pour l'entité que nous appelons Israël, le processus de paix a déjà commencé et s'est déjà terminé. Israël a obtenu tout ce qu'il voulait sans donner quoi que ce soit en échange. Israël a obtenu la reconnaissance de son existence sur la terre palestinienne par les Palestiniens. Il a obtenu des garanties pour sa sécurité sans restrictions ni limites. Cette sécurité est garantie par les grandes puissances même si Israël occupait tous les pays de la région, parce que ceux qui disent qu'ils garantissent la sécurité d'Israël ne mentionnent aucune frontière précise, bien qu'Israël continue à occuper les terres palestiniennes, à implanter d'autres colonies de peuplement et à modifier la situation démographique dans les territoires occupés.

Il est également important d'ajouter que les Palestiniens sont assiégés de toutes parts, et qu'on leur dénie le droit de résister à l'occupation. Ils doivent justifier de chacune des balles qu'ils tirent sur les occupants et les États arabes ont malheureusement déclaré que la paix était leur choix stratégique. Cela

signifie que ces États arabes ne lutteront plus jamais. L'entité sioniste a-t-elle besoin de meilleures garanties que cela pour sa sécurité? Y a-t-il quelque chose qui encouragerait Israël à se retirer des territoires occupés et à mettre fin à ses crimes au vu de tous ces facteurs? Je ne le pense pas.

Une analyse rationnelle et réaliste de ce qui se passe au Moyen-Orient depuis l'Accord d'Oslo prouve incontestablement qu'il n'y a pas de processus de paix. Il existe par contre un processus politique visant à réduire les terres palestiniennes et arabes et à tromper les Palestiniens et les Arabes pendant qu'Israël resserre son contrôle sur les terres palestiniennes historiques. Israël est bien parti pour atteindre cet objectif.

Nous savons que des pressions énormes ont été exercées, et continuent de l'être, sur les États Membres pour saper l'initiative en cours visant à mettre en œuvre les recommandations de la Mission d'établissement des faits, qui visent à promouvoir la justice, à poursuivre les criminels et à mettre fin aux atrocités subies par le peuple palestinien. Nous avertissons toutefois tous ceux qui cherchent à saper les recommandations de la Mission d'établissement des faits dirigée par le Juge Goldstone que ne pas les mettre en œuvre donnerait à penser aux Arabes et aux Palestiniens que ce qu'on appelle Israël se situe au-dessus des lois, situation à laquelle il importe de mettre fin. Si l'ONU ne joue pas le rôle qui lui incombe, sa devise devrait être que les puissants n'ont jamais à rendre compte de leurs actes et elle devrait inscrire ce principe dans sa Charte.

La puissance de ce qui est appelé Israël n'est pas absolue mais tire sa force de la faiblesse de ses adversaires et de l'appui inconditionnel apporté par une grande puissance. Mais cette situation ne durera pas éternellement. Enfin, il ne fait aucun doute que le résultat du vote relatif au projet de résolution soumis à l'Assemblée générale (A/64/L.11) nous permettra de savoir qui œuvre pour la paix, la justice et la sécurité et qui souhaite les entraver. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je tiens, au nom de la délégation vietnamienne, à remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance consacrée à l'examen du rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, ou rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

En dépit des efforts internationaux inlassables visant à instaurer la paix dans la région, cette année a malheureusement commencé par les incursions militaires des forces israéliennes à Gaza, qui ont tué ou blessé des milliers de Palestiniens au milieu des ruines de leurs habitations, des hôpitaux, écoles, mosquées et autres infrastructures décisives. Le lourd armement meurtrier d'Israël a même pris pour cible des locaux de l'Organisation des Nations Unies et des membres de son personnel. La poursuite du blocus israélien et les sanctions collectives contre la population de Gaza ont aggravé le traumatisme et la détresse des Palestiniens. À une quinzaine de kilomètres à peine, la population civile du sud d'Israël vit sous la menace constante des tirs de roquettes et d'obus de mortiers.

Dans ce contexte, à la suite du rapport de la Commission d'enquête mise en place par le Secrétaire général et les conclusions de la Commission indépendante d'enquête sur Gaza présentées à la Ligue des États arabes, nous saluons la publication à point nommé du rapport Goldstone, les enquêtes associées et la décision du Conseil des droits de l'homme qui a suivi de communiquer à la présente session de l'Assemblée générale une résolution et ce rapport.

À cet égard, nous saluons l'action considérable de la Mission d'établissement des faits menée dans des conditions difficiles, notamment en raison de l'absence de coopération d'Israël, afin de rassembler des témoignages et d'établir les faits de façon à garantir l'équilibre, l'exhaustivité et l'objectivité du rapport et de ses recommandations. Nous demeurons préoccupés par les conclusions du rapport qui précisent qu'Israël s'est abstenu de prendre les mesures de précaution requises par le droit international pour éviter ou minimiser la perte de vies civiles, les blessures de civils et les dommages causés aux biens civils, ce qui viole de façon flagrante le principe de proportionnalité et de distinction. De même, nous partageons les préoccupations évoquées dans le rapport concernant la menace que représentent les tirs de roquettes et d'obus de mortier dans les localités du sud d'Israël.

Nous appuyons l'appel figurant dans le rapport en faveur du respect et de l'application du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et l'accent mis sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'établir la justice et les

responsabilités par des dispositions relatives à l'obligation de rendre des comptes. Cela est non seulement nécessaire mais doit également être mis en œuvre le plus rapidement possible pour empêcher que des violations condamnables ne se répètent et contribuer aux efforts visant à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Nous prenons note des requêtes formulées par les deux parties, palestinienne et israélienne, visant à enquêter sur les violations signalées et nous attendons avec intérêt que celles-ci fassent l'objet de poursuites judiciaires.

Compte tenu de la nature explosive de la situation actuelle dans la région, il est d'autant plus nécessaire que les parties renoncent à recourir à la force et aux actes de violence et prennent les mesures qui s'imposent afin de garantir au mieux la sûreté et la sécurité des civils, des locaux et du personnel des représentations diplomatiques et des installations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des travailleurs humanitaires. Un dialogue sincère et des négociations pacifiques demeurent le seul cadre réaliste permettant d'aider les parties à renoncer à une solution militaire et à l'affrontement. Nous exhortons Israël à donner suite aux appels de la communauté internationale en gelant ses activités illégales liées aux colonies et au mur de séparation, à l'ouverture des points de passage vers Gaza et à la garantie de l'acheminement sans entraves vers Gaza de l'aide humanitaire et des matériaux destinés à la reconstruction. Nous appelons également les factions palestiniennes à poursuivre leurs efforts en vue de la réconciliation et de la formation d'un gouvernement d'unité nationale dans l'intérêt de la création d'un État palestinien et du processus de paix au Moyen-Orient de manière générale.

Le Viet Nam réitère enfin son plein appui à la solution prévoyant deux États et demeure disposé à contribuer davantage à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, s'appuyant sur la feuille de route, l'Initiative de paix arabe, le mandat de Madrid et les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009).

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères remerciements et à exprimer ma gratitude au Président pour avoir convoqué la présente séance spéciale, sur la demande du Groupe arabe, consacrée au suivi du rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza. La délégation de

mon pays s'associe aux déclarations prononcées par le Président du Mouvement des pays non alignés et par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Le Royaume de Bahreïn se félicite de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), ou rapport Goldstone. Nous espérons que cela donnera un nouvel élan à la prise de mesures sérieuses dans l'intérêt de la justice et dans le but de mettre fin aux crimes israéliens qui violent les droits de l'homme et l'ensemble des normes, principes et dispositions juridiques internationaux. Nous réitérons l'appel lancé à la communauté internationale, figurant dans le rapport, afin qu'une action appropriée soit menée pour protéger les civils palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza.

Ce rapport constitue un tournant important dans la réalisation de la justice et l'obligation de rendre des comptes ainsi qu'un coup de semonce que la communauté internationale ne peut ignorer. Le 27 décembre 2008, le monde entier a assisté à l'agression militaire menée par Israël dans la bande de Gaza, qui a duré plus de trois semaines et causé la mort de plus de 1 400 Palestiniens innocents, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées. Plus de 5 500 civils palestiniens ont également été blessés, victimes d'une agression militaire injustifiée et injustifiable au cours de laquelle Israël a utilisé toutes les armes modernes, perfectionnées et meurtrières, interdites sur le plan international, à l'encontre de civils sans défense et totalement vulnérables.

La destruction provoquée par cet acte d'agression montre une fois de plus ce qu'Israël continue de faire pour empêcher la reconstruction des maisons, écoles, mosquées, infrastructures et hôpitaux détruits et la remise sur pied des services de base dans la bande de Gaza. Même les locaux de l'ONU – notamment l'école de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – n'ont pas échappé à cet acte d'agression brutal.

Cet acte d'agression délibéré a été largement condamné par la communauté internationale et l'ONU. Le Conseil des droits de l'homme a établi la Mission d'établissement des faits, sous la présidence du juge Goldstone, pour qu'elle rassemble des faits et des informations sur les événements survenus à Gaza. Grâce à cette mission, le juge Goldstone a été en

mesure de présenter un rapport complet et, à de nombreux égards, sans précédent et très courageux. Certains des points importants qui y figurent sont irréfutables; en les abordant, je m'efforcerai de citer le rapport aussi fidèlement que possible.

Les opérations menées à Gaza s'inscrivaient dans un ensemble de mesures visant à mettre en œuvre les objectifs politiques d'Israël à Gaza et dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés. La Mission a conclu que ce qui s'est passé pendant trois semaines à la fin de 2008 et au début de 2009 était en fait des actes d'agression délibérés et disproportionnés dont l'objectif était de punir, d'humilier et d'intimider la population civile palestinienne, de saper leurs perspectives économiques d'emploi et de répondre à leurs besoins de manière à accroître leur sentiment grandissant de dépendance et de vulnérabilité.

La Mission est absolument convaincue que la justice et le respect de l'état de droit sont indispensables à l'instauration de la paix. L'impunité qui règne depuis longtemps dans les territoires palestiniens occupés y a provoqué une crise du système judiciaire à laquelle il faut remédier.

La Mission maintient que les violations graves du droit international humanitaire, comme il est dit dans le rapport, relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale. Le rapport consigne de manière irréfutable les crimes perpétrés par Israël contre des civils dans la bande de Gaza, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Cette question est d'une importance capitale: on ne peut ni la

cautionner, ni l'ignorer à dessein. La communauté internationale doit insister sur la nécessité immédiate de juger les auteurs de ces violations et de ces crimes.

Le rapport maintient à juste titre que la poursuite en justice des responsables de violations flagrantes du droit international humanitaire aiderait à mettre fin à la violence et contribuerait à protéger les civils et à rétablir et maintenir la paix. À cet égard, nous tenons à mentionner la recommandation qui figure dans le rapport de la Mission tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la situation dès qu'il sera saisi du rapport de la Mission et qu'il défère la situation à Gaza au Procureur de la Cour pénale internationale en application de l'article 13 du Statut de Rome. Si, dans un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la résolution, Israël n'a pas entrepris une enquête indépendante de bonne foi et conformément aux normes internationales, le Conseil de sécurité devra agir en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Nous sommes convaincus que l'attribution de la responsabilité pour crimes de guerre sert la cause de la paix, laquelle est impossible à réaliser tant que justice n'est pas faite. Le rapport Goldstone, extrêmement fiable, nous place devant une épreuve difficile, et cela est particulièrement vrai pour le Conseil de sécurité. Contraints de répondre à la question urgente que soulèvent les normes et les instruments internationaux, serons-nous à la hauteur de nos responsabilités? Jouirons-nous également de la même crédibilité?

La séance est levée à 12 h 55.